

CONDITIONS D'OCTROI

Conformément à la décision du Conseil Communal de la Commune de Niederaanven du 13 décembre 2019, les conditions d'octroi de la subvention à l'achat d'un pedelec25 ou d'un cycle conventionnel sont les suivantes :

Art. 1^{er} :

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour l'achat d'un pedelec25 ou d'un cycle conventionnel visé dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande.

Art. 2 :

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement

- être inscrit au registre du bureau de la population de la commune de Niederaanven ;
- être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat ;
- joindre les pièces demandées par l'administration communale de Niederaanven.

Art. 3 :

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an date de la lettre d'engagement de l'Etat pour l'achat d'un cycle neuf visé dans le présent règlement.

Art. 4 :

La subvention communale s'élève à 50 % du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour l'achat d'un cycle neuf visé dans le présent règlement.

Art. 5 :

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Art. 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Art. 7 :

Est abrogé le règlement du 11 mars 2016 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.